

**EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DU TERRITOIRE
DU PAYS D'AUBAGNE ET DE L'ETOILE**

Séance du 14 octobre 2020

Le 14 octobre 2020 à 18h00, le Conseil de Territoire du Pays d'Aubagne et de l'Etoile, régulièrement convoqué s'est réuni en nombre prescrit par la loi sous la présidence de Monsieur Serge PEROTTINO, Président, Madame Sophie ARTARIA-AMARANTINIS a été désignée secrétaire de séance.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Sophie ARTARIA-AMARANTINIS ; Jean-Jacques COULOMB ; Bernard DESTROST ; Gérard GAZAY ; Magali GIOVANNANGELI ; Michel LAN ; Jean-Marie LEONARDIS ; Rémi MARCENGO ; Danielle MENET ; Yves MESNARD ; Véronique MIQUELLY ; José MORALES ; Serge PEROTTINO ; Patrick PIN ; Alain ROUSSET

Etait représentée Madame :

Christine CAPDEVILLE représentée par Yves MESNARD

CT4/141020/21

Sur le rapport de Alain ROUSSET

Approbation d'un protocole indemnitaire dans le cadre de la modification unilatérale du contrat de délégation de service public relatif à l'exploitation des parcs de stationnement Beaumont, Centre ancien, 8 mai, à Aubagne, portant sur la mise en œuvre d'heures gratuites de stationnement en décembre 2019

Par délibération TRA 015-7164/19/CM du 24 octobre 2019, la Métropole, dans le cadre de ses compétences « Stationnement » et « Développement économique », a décidé d'accompagner la période des fêtes de fin d'année 2019 en offrant des heures gratuites de stationnement au sein des parkings métropolitains concédés ou exploités en régie.

Cette disposition a été mise en œuvre dans les parcs Beaumont, Centre ancien et 8 Mai à Aubagne (parcs Potiers et Marché non concernés par le dispositif), les samedis et dimanches 14, 15, 21 et 22 décembre 2019 durant la plage horaire d'ouverture des commerces, de 10h à 19h.

Ces gratuités, non prévues contractuellement, ont occasionné un manque à gagner pour le gestionnaire de ces parcs qui en a demandé la compensation.

La Métropole a ainsi décidé de conclure un protocole indemnitaire avec la société Q-PARK afin de lui rembourser le montant de la perte financière constatée, qui s'élève à 9 343,92€ HT soit 11 212,70€ TTC.

Au vu de ce qui précède, Monsieur le Président propose au Conseil de territoire de donner un avis favorable à la délibération ci-après :

Le Conseil de territoire du Pays d'Aubagne et de l'Etoile,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20201014-CT4-141020-21-
DE
Date de télétransmission : 23/10/2020
Date de réception préfecture : 23/10/2020

- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La délibération n° HN 001-8073/20/CM du 17 juillet 2020 portant délégation de compétences du Conseil au Bureau de la Métropole ;
- Le contrat de DSP pour l'exploitation des parcs de stationnement Beaumond, Centre ancien, 8 mai, Potiers et Marché notifié le 1er février 2002 ;
- La délibération du Conseil de la Métropole n° TRA 015-7164/19/CM du 24 octobre 2019 portant modification unilatérale des contrats de délégation de service public pour l'exploitation des parkings métropolitains et des parcs en régie d'Istres et de Cassis ;
- La lettre de saisine de la Présidente de la Métropole ;
- L'avis du Conseil de Territoire du Pays d'Aubagne et de l'Etoile du 14 octobre 2020.

Où le rapport ci-dessus,

Considérant

- Que la Métropole a décidé de mettre en œuvre des heures gratuites de stationnement dans les parcs Beaumond, Centre ancien et 8 Mai à Aubagne pendant la période des fêtes de fin d'année 2019.
- Que cette décision entraîne une modification unilatérale du contrat de délégation de service public conclu avec l'exploitant Q-PARK, causant un préjudice financier à ce dernier.
- Que la Métropole a décidé de prendre à sa charge le manque à gagner occasionné par ces gratuités.
- Qu'il convient par conséquent de conclure le protocole indemnitaire correspondant.

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 :

Est approuvé le protocole indemnitaire ci-annexé ayant pour objet le remboursement de la perte financière supportée par le délégataire Q-PARK consécutivement à la mise en œuvre d'heures gratuites de stationnement en décembre 2019 sur les parcs Beaumond, Centre ancien et 8 Mai à Aubagne.

Le montant du remboursement versé par la Métropole s'élève à 9 343,92 euros HT soit 11 212,70 euros TTC.

Article 2 :

Madame la Présidente de la Métropole ou son représentant est autorisé à signer ce protocole indemnitaire et tout document y afférent.

Article 3 :

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal 2020 de l'état spécial du CT4 - chapitre 011 - Nature 6288 - Fonction 518.

AVIS FAVORABLE

Certifié Conforme,
Le Président du Conseil de territoire

Serge PEROTTINO



Accusé de réception en préfecture
0131260054807-20201014-CT4-141020-21-
DE
Date de télétransmission : 23/10/2020
Date de réception préfecture : 23/10/2020

PROTOCOLE INDEMNITAIRE

AU TITRE DES GRATUITES DE STATIONNEMENT APPLIQUEES EN 2019

**DANS LE CADRE DE MODIFICATIONS UNILATERALES DU CONTRAT DE
DELEGATION DE SERVICE PUBLIC**

**POUR L'EXPLOITATION DES PARCS BEAUMOND, CENTRE ANCIEN, 8 MAI, POTIERS
ET MARCHE**

PROTOCOLE INDEMNITAIRE

Entre,

D'une part :

La Société **Q-PARK France**, au capital de 7 067 136 €, inscrite au registre du commerce net des sociétés de Nanterre sous le numéro 378 888 234, dont le siège social est situé au 1 rue Jacques Henri Lartiges, 92130 Issy-les-Moulineaux, représenté par Madame Michèle SALVADORETTI, Directeur Général

Ci-après dénommée « le délégataire »

D'une part,

Et

D'autre part,

La **Métropole Aix-Marseille-Provence** dont le siège se situe à Marseille, 58 boulevard Charles Livon 13007 Marseille, représentée par sa Présidente en exercice, madame Martine VASSAL

Ci-après dénommée « La Métropole »

Ci-après dénommées ensemble « les Parties »

PREAMBULE

La société Q-PARK France assure l'exploitation des parcs de stationnement Beaumont, Centre ancien, 8 mai, Potiers et Marché dans le cadre d'un contrat de délégation de service public ayant pris effet le 1^{er} février 2002.

Par délibération n° TRA 015-7164/19/CM du 24 octobre 2019, la Métropole Aix-Marseille-Provence a décidé d'accompagner la période des fêtes de fin d'année 2019 et plus globalement l'activité des centres-villes, en offrant des heures gratuites de stationnement au sein des parkings métropolitains concédés ou exploités en régie.

Le contrat conclu avec la Société Q-PARK a ainsi fait l'objet d'une modification unilatérale pour motif d'intérêt général, qui s'est traduite par l'application de gratuités de stationnement sur les parcs Beaumont, Centre ancien et 8 Mai (parcs Marché et Potiers non concernés par le dispositif) les samedis et dimanches 14, 15, 21 et 22 décembre 2019, de 10h00 à 19h00.

Cette modification contractuelle unilatérale ayant causé un préjudice financier au délégataire, il convient par conséquent d'indemniser ce dernier.

Ceci exposé, il a été convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 - OBJET

Par le présent protocole, la Métropole s'engage à indemniser le délégataire chargé de l'exploitation des parkings Beaumont, Centre ancien et 8 Mai, afin de compenser le manque à gagner résultant de l'application de la gratuité de stationnement dans ces parcs, les 14,15, 21 et 22 décembre 2019, de 10h00 à 19h00.

ARTICLE 2 - CALCUL DE L'INDEMNITE

Le manque à gagner supporté par le délégataire se décompose comme suit (en € TTC) :

	Week-end 1	Week-end 2	TOTAL
Beaumont	1 454,10	1 086,20	2 540,30
Centre ancien	984,10	682,80	1 666,90
8 Mai	3 954,60	3 050,90	7 005,50
TOTAL GENERAL	6 392,80	4 819,90	11 212,70

L'indemnité versée par la Métropole au délégataire s'élève ainsi à 9 343,92 € HT soit 11 212,70€ TTC.

Ce montant a été calculé au regard du nombre de sorties, en fonction de la durée de stationnement, multiplié par le tarif applicable à cette durée.

Il constitue l'indemnité pour solde de tout compte et est exclusif de tout autre versement de quelque nature que ce soit.

ARTICLE 3 - MODALITES DE REGLEMENT

La Métropole versera l'indemnité visée à l'article 2 par virement administratif sur le compte ouvert au nom de la Société Q-PARK, dans les 30 jours suivant la notification du présent protocole.

ARTICLE 4 - RENONCIATION A RECOURS

Moyennant la stricte exécution du présent protocole d'accord, les parties renoncent à toutes actions et/ou recours ultérieur, qu'il soit amiable ou contentieux, devant quelque instance que ce soit, au titre des gratuités appliquées aux parkings Beaumond, Centre ancien et 8 Mai, en vertu des modifications contractuelles unilatérales visées ci-avant.

Par exception à ce qui précède, les parties se réservent la possibilité, en cas d'inexécution par l'une ou l'autre d'entre elles des obligations contenues dans le présent protocole, d'engager à son encontre une action en responsabilité contractuelle sur le fondement du présent protocole.

ARTICLE 5 - ENTREE EN VIGUEUR DU PROTOCOLE

Après transmission au contrôle de légalité, le présent protocole entrera en vigueur à compter de sa notification au délégataire.

Fait à Marseille, le

Pour Q-PARK FRANCE

Pour la Métropole Aix-Marseille-Provence

Le Directeur Général
Michèle SALVADORETTI

La Présidente,
Martine VASSAL